

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019
DELIBERATION N° 36

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (jusqu'à 19h20), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 17h51), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h00), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (à partir de 19h20) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 17h51) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO, Mme CAPDEVIELLE par M. ARTIAGA ; M. PALLAS par M. DUZERT (à partir de 19h00).

Secrétaire :

Mme BENSOUSSAN

Entendu le rapport de M. Escapil-Inchauspé,

OBJET : FONCIER – Avenant au bail emphytéotique du 14 décembre 2006 au profit du Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB) – Rue Abbé Edouard Cestac – Réalisation de travaux d'aménagement de voirie et régularisation foncière.

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie au niveau de la rue Edouard Cestac, la Ville a réalisé des trottoirs dont l'emprise repose sur partie d'un ensemble immobilier pour lequel elle avait consenti un bail emphytéotique au Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB) et dont elle doit recouvrer la pleine propriété.

En effet, suivant contrat en date du 14 décembre 2006, la commune de Bayonne a donné à bail emphytéotique au bénéficiaire du CHCB la totalité de la parcelle cadastrée BS 31, d'une superficie de 9 122 m², anciennement dénommée « Orphelinat Foyer Lormand » située rue de l'Abbé Edouard Cestac, et ce, moyennant une redevance annuelle de 20 000 €.

L'objectif de ce bail était de permettre au CHCB d'installer dans l'enceinte du foyer Lormand une unité d'hospitalisation de huit lits pour adolescents, couplée à un Centre Médico-Psychologique (CMP) ainsi qu'un hôpital de jour muni d'un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP). Ces structures s'inscrivaient dans le projet adolescents du département pédopsychiatrie, répertorié dans le projet médical du CHCB.

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, il convient donc que la Ville puisse récupérer la jouissance de partie de la parcelle cadastrée BS 31 pour une superficie d'environ 173 m² (qui sera précisée par un document d'arpentage en cours de réalisation), qui nécessitent d'établir un avenant au bail emphytéotique du 14 décembre 2006.

Cet avenant permettra également d'opérer une régularisation foncière de la parcelle cadastrée BS 31 dont une partie, soit environ 265 m² (superficie à préciser également par le document d'arpentage ci-dessus visé) se situe matériellement hors de l'emprise du foyer Lormand et ne correspond donc pas ni à la matrice, ni aux plans cadastraux étant actuellement affecté à usage de dépendance du domaine public routier communal.

Un accord est ainsi intervenu entre la Ville et le CHCB sur le principe de la réduction de l'emprise dudit bail, toutes les autres dispositions du bail initial étant maintenues. La Ville s'engage, par ailleurs, à prendre à sa charge les travaux connexes liés à la réalisation des trottoirs, à savoir la démolition et la reconstruction du mur de clôture du portail et du grillage.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais consécutifs à l'établissement de cet avenant seront à la charge de la Ville.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de l'établissement de l'avenant au bail emphytéotique du 14 décembre 2006 liant la Ville au CHCB et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de celui-ci avec le CHCB ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme DURRUTY et M. ESMIEU ne prennent pas part au vote
en leur qualité de conseillers intéressés

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne